



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Mosquera**  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf. : (corr. : A. Capel) N1213/2021  
Ref. NOVA : 04/XFD/1821933

N/Réf. : GM/BDG/BXL22831\_686\_PU\_Noyer\_231

Bruxelles, le 02/03/2022

**Objet : BRUXELLES. Rue du Noyer, 231 (1901)**

Demande de permis d'urbanisme portant sur l'augmentation de la profondeur de l'annexe, aux RDC et 1<sup>er</sup> étage, la démolition partielle d'un volume au 2<sup>e</sup> étage (construit sans permis d'urbanisme), la création d'une terrasse sur la toiture au 2<sup>e</sup> étage, la création d'un triplex et d'un duplex, et la transformation de la façade avant (mise en conformité).

**Avis de la CRMS**

Madame,

En réponse à votre courrier du 15/02/2022, reçu le 16/02/2022, nous vous communiquons *l'avis* formulé par notre Assemblée en sa séance du 23/02/2022.

Le bien, repris à l'Inventaire du patrimoine architectural, se situe dans la zone de protection de l'immeuble "Les Pavillons français" classé comme monument.



Contexte patrimonial (©Brugis), vues de la façade à rue et de la situation en intérieur d'îlot (extr. du dossier de demande)

En 2019, la demande de diviser le bien en 4 logements avait été refusée. Les châssis avaient déjà été modifiés en 2001. La présente demande principalement sur la division en 2 unités d'habitation (triplex 3 ch. avec accès à la cour et duplex 2 ch.).

La CRMS précise que ce projet n'aura pas d'impact au niveau patrimonial pour le bien classé « Les Pavillons français ». Cependant, elle souligne n'être pas favorable à la couleur noire de châssis et de la corniche en façade avant et qu'elle privilégie une couleur claire pour ces menuiseries.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

  
**G. MUYFROOTS**  
Secrétaire-adjointe

  
**C. FRISQUE**  
Président f.f.

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [gvandebrouck@urban.brussels](mailto:gvandebrouck@urban.brussels) ;  
[pjelli@urban.brussels](mailto:pjelli@urban.brussels) ; [dsourbi@urban.brussels](mailto:dsourbi@urban.brussels) ; [bannegarn@urban.brussels](mailto:bannegarn@urban.brussels) ; [anne.capel@brucity.be](mailto:anne.capel@brucity.be) ;  
[commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [bdeghellinck@urban.brussels](mailto:bdeghellinck@urban.brussels) ;  
[mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advis@urban.brussels](mailto:urban_avis.advis@urban.brussels)

1/1